

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 20 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 20 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Délibération n°D_2026_03_20_04</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, M. Julien Langloys, Mme Anne-Marie Cecon, M. Louis Buda, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Mona Fourier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Swetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- ♦ 13 suffrages exprimés pour la liste de Madame Swetlana Gobet.

Le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions :

- **ELIT** la liste de Madame Swetlana Gobet.
- **INSTALLE :**
 - Madame Swetlana Gobet en qualité de 1^{ère} adjointe ;
 - Monsieur Julien Langloys en qualité de 2^{ème} adjoint ;
 - Madame Anne-Marie Cecon en qualité de 3^{ème} adjointe ;
 - Monsieur Louis Buda en qualité de 4^{ème} adjoint.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le
 ID : 074-217400860-20260320-D/2026_03_2004B-DE

SLOW

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<p>Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :</p> <p>De la télétransmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2026</p> <p>De la publication ou notification le : 23 MARS 2026</p> <p>Et de la mise en ligne le : 25 MARS 2026</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 20 mars 2026</p> <p>Le maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges Canicatti Svetlana Gobet</p>
---	--

